

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1373**

commune (s) : Saint Priest

objet : Mise à disposition à Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'un tènement situé rue du Progrès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1373**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise à disposition à Electricité Réseau Distribution France (ERDF), d'un tènement situé rue du Progrès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Lors de sa séance du 27 mars 2001, le conseil de Communauté a approuvé les conventions de mise à disposition au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) de divers tènements, situés sur l'ensemble de son territoire et occupés par un poste de transformation.

Or, le tableau récapitulatif des propriétés communautaires concernées par cette mise à disposition contenait une erreur : la parcelle cadastrée sous le numéro 24 de la section AS est située rue du Progrès (ex-chemin de Chassieu) à Saint Priest et non à Caluire et Cuire.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en confirmant la mise à disposition de la parcelle située à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 24 de la section AS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la mise à disposition à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) d'un tènement situé rue du Progrès à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.